



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Batiments d'elevage

Question écrite n° 52

Texte de la question

M. Francois Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur les conditions financieres des mises aux normes des batiments d'elevage existants. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les modalites de prise en charge financiere des frais de mise aux normes antipollution des batiments d'elevage eu egard aux difficultes dramatiques de la profession et a sa volonte de participer activement a la protection de l'environnement.

Texte de la réponse

Au terme d'une longue concertation avec les organisations professionnelles agricoles, le ministre de l'environnement et le ministre de l'agriculture et de la peche ont arrete le dispositif permettant la mise en conformite des batiments d'elevage avec la legislation sur les installations classees. Les investissements seront finances pour un tiers par l'eleveur, un tiers par l'Etat et les collectivites territoriales (en particulier dans le cadre des contrats de plan) et un tiers par les agences de l'eau. L'eleveur qui, dans les delais prescrits, aura effectue les travaux necessaires et appliquera de bonnes pratiques agronomiques de gestion des effluents, se verra dispense du paiement de la redevance, en tenant compte du principe « non pollueur - non payeur ».

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1191

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 117